

**La circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016** précise en son point III/B/ que :

« Dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement par l'académie auprès des enseignants titulaires, chaque candidat constitue un dossier de candidature comportant un curriculum vitae, une lettre de motivation, et un document dans lequel sont consignés les éléments **d'un projet** relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La commission a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui sont adressés, d'en réaliser une première sélection, et de **recevoir en entretien** les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues, telles qu'elles figurent dans le paragraphe B du référentiel métier. »

**L'entretien :**

Les membres de la commission attendent des candidats une présentation de 10 minutes maximum. Celle-ci doit aborder le parcours professionnel du candidat et une présentation d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Cet exposé sera suivi de 20/25 minutes d'échanges avec les membres de la commission.

**Le projet :**

Les membres de la commission conseillent vivement aux candidats de valoriser uniquement leur expérience et compétences pouvant trouver un écho dans le cadre de la mission de DDFPT. Une présentation d'une ou deux actions significatives envisagées pour chacune des missions définies dans le référentiel métier serait appréciée par la commission.